

Le droit de la famille

4. Le mariage pour tous

Depuis l'entrée en vigueur du mariage civil pour tous le 1er juillet 2022, les **couples de même sexe** ont la possibilité de se marier en Suisse.

- Conditions

Comme pour le mariage hétérosexuel, les deux personnes doivent être majeures et capables de discernement.

- Les effets du mariage

Les effets du mariage sont les mêmes que pour les couples hétérosexuels en ce qui concerne le nom et le droit de cité, le domicile, l'obligation d'entretien de la famille, le régime fiscal, les régimes matrimoniaux, le divorce et la succession.

- Les enfants

Les couples de même sexe peuvent fonder une famille en recourant à **l'adoption** ensemble. Les dispositions légales régissant l'adoption conjointe par les personnes mariées s'appliquent aussi bien aux couples de même sexe qu'aux couples de sexe différent. En cas d'adoption par un couple homosexuel, l'enfant a deux pères ou deux mères.

Pour les couples de même sexe, seuls les couples de femmes peuvent recourir à la **procréation médicalement assistée** avec don de sperme.

Dans les deux cas, les effets de la filiation sont les mêmes que pour les enfants d'un couple hétérosexuel.

Si **deux femmes mariées ont un enfant par insémination** (ou don de sperme), l'épouse de la femme qui accouche est présumée l'autre parent et devient par conséquent automatiquement la mère légale de son enfant dès la naissance. Donc, l'enfant a deux mamans. La mère qui n'a pas accouché de l'enfant bénéficie, par analogie, des dix jours congés paternité fédéral. Un certificat médical attestant que l'enfant a été conçu grâce à un don de sperme est requis.

Enfant de l'autre conjoint

Dans tous les autres cas, les couples de même sexe peuvent recourir à la procédure d'adoption de l'enfant de l'autre partenaire né d'une première union hétérosexuelle pour établir le lien de filiation entre l'enfant et le parent qui n'a pas de lien biologique avec lui. Le père naturel de l'enfant doit consentir à l'adoption et perd l'exercice de l'autorité parentale.

Mariage pour tous ou partenariat enregistré ?

Plus aucun partenariat enregistré ne peut être conclu en Suisse depuis l'entrée en vigueur du mariage pour tous. Les couples déjà liés par un partenariat enregistré peuvent le convertir en mariage, sous forme d'une simple déclaration à l'office d'état civil. Les couples qui souhaitent rester en partenariat enregistré peuvent aussi le faire.

Si les couples de femmes mariées ont désormais accès au don de sperme en Suisse, le don d'ovule et la gestation pour autrui restent interdits pour l'instant.